Informations de base

2000/2074(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Télévision numérique: utilisation de normes pour la transmission de signaux **Subject** 3.30.02 Télévision, câble, numérique, mobile	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	THORS Astrid (ELDR)	07/12/1999

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Télécommunications	2228	1999-11-30

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Réseaux de communication, contenu et technologies	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/11/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0540	Résumé
30/11/1999	Débat au Conseil		
15/05/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/05/2000	Vote en commission		Résumé
25/05/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0143/2000	
13/06/2000	Décision du Parlement	T5-0257/2000	Résumé
13/06/2000	Débat en plénière		
13/06/2000	Fin de la procédure au Parlement		
01/03/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2074(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/12245

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0143/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0009	25/05/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0257/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0023-0050	13/06/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0540	10/11/1999	Résumé

Télévision numérique: utilisation de normes pour la transmission de signaux

2000/2074(COS) - 13/06/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme THORS (ELDR, FIN), le Parlement européen constate que certaines dispositions de la directive 95/47/CE, notamment le mécanisme de règlement des litiges ayant trait à l'octroi de licences d'accès conditionnel, n'ont pas été mises en pratique de manière efficace. Il soutient néanmoins le travail effectué par la Commission et accepte les raisons qui ont été mises en avant par celle-ci pour ne pas avoir pu présenter un rapport auparavant. Le Parlement considère que l'évolution des marchés et des technologies est allée désormais au-delà de la directive et de ses principes et que par conséquent, celle-ci doit être adaptée de manière à couvrir les nouvelles conditions qui résultent de la distribution de la télévision numérique. Le Parlement souhaite que le nouveau cadre réglementaire garantisse que les réseaux de télévision soient caractérisés par la diversité culturelle et du contenu sans pour autant risquer de constituer un frein pour les investissements. Il soutient également la poursuite et l'intensification d'une politique visant l'interopérabilité des différents systèmes d'accès à la télévision numérique. Il estime que cette interopérabilité peut être réalisée grâce à différentes approches en matière de normes, qui consistent soit à rendre ces dernières "ouvertes" et obligatoires, soit à mettre en place un système dans lequel les normes exclusives sont soumises à l'octroi de licences. Le Parlement souhaite également que l'on veille à ce qu'il n'y ait pas d'abus de position dominante et dans ce contexte, la concurrence et le partage des marchés et normes sont liés. Il déplore le fait que les droits de diffusion soient cédés seulement sur une base purement nationale, ce qui implique que les personnes résidant dans un État membre ne peuvent s'aboner aux services de télévision d'un autre État membre, qu'il s'agisse de radiodiffuseurs diffusant des émissions en clair ou d'opérateurs de télévision à péage. Pour le Parlement, il doit y avoir un marché intérieur pour la télévision numérique comme il y a un marché intérieur pour les autres marchandises et les autres services.

Télévision numérique: utilisation de normes pour la transmission de signaux

2000/2074(COS) - 10/11/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du rapport de la Commission sur le développement du marché de la télévision numérique dans l'Union européenne.
CONTENU: dans le cadre de la directive 95/47/CE relative à l'utilisation de normes pour la transmission de signaux de télévision, la Commission a présenté un rapport sur les développements techniques et commerciaux dans le domaine de la télévision numérique. L'objectif poursuivi est de mettre en évidence les facteurs qui influencent les conditions du marché et le cadre réglementaire de la télévision numérique dans le contexte de la convergence, afin de stimuler le processus de consultation déclenché par le réexamen de la réglementation des communications en 1999. Les principales conclusions du rapport peuvent se résumer comme suit: - le cadre réglementaire mis en place par la directive a donné des résultats positifs importants, en contribuant au succès des systèmes de transmission du Digital Video Broadcasting Group à l'échelle mondiale, - la directive a renforcé la sécurité juridique dans les marchés de la télévision à péage parvenus à maturité, - la législation sur la concurrence a influencé fortement certains marchés de la télévision numérique, - le rapport entre la réglementation et la concurrence doit faire l'objet d'une surveillance constante afin de garantir la sécurité juridique, - il faut adopter une approche plus globale en ce qui concerne les infrastructures, la transmission et les services d'accès, - le passage au numérique doit s'effectuer dans des conditions neutres du point de vue de la concurrence, - pour sauvegarder les intérêts du consommateur, il faut adopter une nouvelle approche en matière d'ouverture et d'interopérabilité sur des marchés dynamiques. Le rapport note que la télévision à péage a servi de tremplin aux premières phases du développement du marché de la télévision numérique. Il est toutefois difficile de dire dans quelle mesure cela va modifier à long terme les positions commerciales relatives de la télévision en clair et de la télévision à péage. Étant donné que les revenus d'abonnement de la télévision à péage semblent enregistrer une croissance plus rapide que les revenus publicitaires, la réglementation doit être limitée au strict nécessaire et ne doit pas entraver le développement des marchés, et notamment celui des services innovateurs. Il ressort de cette analyse que les marchés et la technologie de la télévision numérique se sont développés au-delà du champ d'application de la directive 95/47/CE. Le réexamen de la réglementation des communications en 1999 étudie la possibilité de combiner les règles d'accès et d'interconnexion dans une directive unique couvrant l'ensemble des communications électroniques.